

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7666 SÉANCE DU 27 octobre 2025

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial (absent)
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial (absent)
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Yves Sioui	Chef familial
 Marianne McNicoll	 Greffière

ÉMISSION D’UN PERMIS D’UTILISATION – LOT
COMMUNAUTAIRE 1596-263

Attendu que le Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** ») a offert aux membres de la Nation certains lots communautaires situés dans le parc industriel Louis-Philippe Sioui, afin d’y implanter leur commerce;

Attendu que madame Alexandra Picard-Sioui (« **Demanderesse** »), faisant affaire sous la dénomination sociale « Yawinonh», a déposé une demande d’octroi de permis d’utilisation pour le lot 1596-263 (« **Lot** »);

Attendu que la Demanderesse œuvre dans le domaine de l’écoboutique et de services de soutien pour la femme;

Attendu que la demande a été évaluée par le Comité d’évaluation institué par la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle* et que ce dernier recommande l’octroi d’un permis d’utilisation en faveur de la Demanderesse.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef Daniel Sioui, **appuyé** par le Chef familial William Romain, et **résolu**:

- **D’octroyer** un permis d’utilisation pour le lot 1596-263 (« **Lot** ») à Madame Alexandra Picard-Sioui (« **Demanderesse** ») afin qu’elle exploite un espace d’écoboutique et de services de soutien pour la femme;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 27 octobre 2025 Résolution adoptée à l’unanimité


GREFFIÈRE
MARIANNE MCNICOLL

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7666 SÉANCE DU 27 octobre 2025

ÉMISSION D’UN PERMIS D’UTILISATION – LOT
COMMUNAUTAIRE 1596-263

- **D’autoriser** l’octroi du permis d’utilisation à la Demanderesse aux conditions suivantes :
 1. Le Lot demeure la propriété de la Nation Wendat, et par conséquent, le permis d’utilisation ne confère aucun droit, notamment l’obtention d’un certificat de possession ou d’occupation;
 2. La Demanderesse doit aménager le Lot de façon sécuritaire et y maintenir un environnement propre, afin d’éviter tout risque d’accident;
 3. La Demanderesse doit faire en sorte que le Lot et les activités qui y seront pratiquées répondent à tout moment aux normes environnementales applicables;
 4. Les fins d’utilisation du Lot ne peuvent être modifiées sans l’autorisation écrite préalable du Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** »);
 5. Le permis d’utilisation du Lot ne peut être transféré, cédé ou légué sans l’autorisation écrite préalable du Conseil;
 6. Le permis d’utilisation demeure assujetti à la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle* (« **Politique** »), tel qu’il pourra être modifié, sans droit acquis;
- **D’autoriser** le directeur des Services techniques et Infrastructures, à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu’il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution;
- **Que** la présente résolution demeure assujettie à la Politique, telle qu’elle pourra être modifiée, sans droit acquis.

Page 2 de 2

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 27 octobre 2025 Résolution adoptée à l’unanimité


GREFFIÈRE
MARIANNE MCNICOLL